

L'hon. M. GARDINER: Leurs actionnaires ne sont pas tous des producteurs de blé.

L'hon. M. LAWSON: Des cultivateurs, en tout cas.

L'hon. M. GARDINER: Bien que l'United Grain Growers fonctionne, à peu de chose près, comme une société commerciale d'éleveurs à blé, elle a, dans toute l'étendue des trois provinces, ses propres associations régionales qui envoient des délégués à ses assemblées annuelles, où se discutent les aspects du commerce des grains qui intéressent les cultivateurs. Les sociétés commerciales d'éleveurs exploitent leur entreprise comme un commerce pur et simple, les producteurs n'y étant pas nécessairement associés.

Les éleveurs de la Saskatchewan Cooperative Company font maintenant partie du réseau du syndicat de la Saskatchewan, qui les exploite, à peu de chose près, de la même manière que des éleveurs d'entreprises commerciales, sauf qu'ils sont dotés de ce qu'il appelle une organisation démocratique, comportant un conseil d'administration et une assemblée de délégués. Il divise la province en seize districts, dont chacun élit dix délégués. Ces 160 délégués se réunissent annuellement et de temps à autre en congrès pendant l'année pour discuter les problèmes qui se posent aux cultivateurs à l'égard de la vente de leur produit. Chacun de ces districts choisit un membre du conseil d'administration. Le président de la commission doit être choisi comme membre de la commission par les dix hommes de l'un de ces districts, avant qu'il n'ait le droit d'entrer en fonctions. Voilà à peu près les grandes lignes de l'organisation des syndicats en Saskatchewan.

Ces coopératives furent établies en 1923 et en 1924; le syndicat de l'Alberta, en 1923, et ceux de la Saskatchewan et du Manitoba en 1924, et ils manipulèrent environ la moitié de la récolte de l'Ouest. De 1924 à 1930, les opérations de celui de la Saskatchewan portèrent sur un peu plus de 50 p. 100 de la récolte, et celles des autres sur un peu moins de 50 p. 100. Depuis 1930, ils ont cessé de fonctionner comme syndicats de vente obligatoire, ainsi qu'ils le faisaient auparavant.

Cette année-là, un organisme fut créé par le gouvernement pour donner suite au plan de stabilisation sous la direction de M. McFarland. A l'époque où il prit la haute main sur les centrales de ventes du syndicat, il y avait un excédent de 36,935,000 boisseaux. Cet excédent s'était élevé à 75,164,000 boisseaux, au terme de cette campagne agricole, et, en 1935, lorsque le gouvernement Bennett créa la commission du blé, dont le prési-

dent était M. McFarland, il y avait un excédent ou report de 205,187,000 boisseaux. En 1935, M. McFarland accepta livraison ou acheta des cultivateurs environ 90 millions de boisseaux avant que la commission qu'il dirigeait n'ait été succédée par celle de M. Murray au mois de décembre. Au cours de la période où l'on avait poursuivi des opérations de stabilisation, le prix du boisseau avait été fixé à 85 cents pour une partie d'une saison, et, après la création de la commission McFarland en 1935, le prix fut fixé à 87½ cents pour la récolte de cette année-là. En 1936, le prix était toujours fixé à 87½ cents, mais le gouvernement actuel décréta par arrêté en conseil que si le prix courant du blé ne baissait pas à moins de 90 cents, la commission n'accepterait pas livraison du blé directement des cultivateurs. La situation est demeurée la même en 1937.

Puis en 1938, année dont il est question dans le moment, le prix baissa à 80 cents le boisseau et la Commission continua ses opérations exactement comme en 1935-1936. Voilà, exposé aussi succinctement que possible, l'histoire de ces syndicats, depuis leurs débuts jusqu'à aujourd'hui.

L'on n'a cessé de discuter les avantages et les désavantages qu'il y aurait à confier à une commission du blé, l'écoulement des récoltes de l'Ouest, et ce, depuis la période de guerre, alors que les prix étaient très élevés. La Commission des surveillants du grain, établie en juin 1917, c'est-à-dire pendant la guerre, a été le premier organisme du genre de nos commissions du blé. Cette commission avait pour mission d'accepter livraison du blé et de le revendre, pour le compte du Canada, aux organismes chargés de contrôler les approvisionnements de nourriture des pays alliés d'outre-mer. En 1916, elle reçut \$2.40 le boisseau; en 1917, \$2.21; et en 1918, \$2.24½. Ce blé était vendu aux gouvernements du Royaume-Uni et à ceux des pays alliés.

En 1919, lorsque les gouvernements alliés cessèrent d'acheter, le gouvernement de l'époque restaura pendant un certain temps le système du marché libre, sous le contrôle de la Bourse des grains; mais le 29 juillet 1919, avant qu'une seule récolte n'eût été mise en vente, il créait la Commission canadienne du blé de 1919-1920. Cette commission versa une avance de \$2.15 le boisseau plus un certificat de participation pour le blé du Nord n° 1 livré à Fort-William. Les détenteurs de ces certificats reçurent un paiement intérimaire de 30 cents et un dernier versement de 18 cents, de sorte qu'ils touchèrent un total de \$2.63 pour chaque boisseau de blé. A la fin de cette saison, on revint au

[L'hon. M. Lawson.]